**Syndicat SUD Telecom 59**
**Section TELEPERFORMANCE**
11/2 chemin des Vieux Arbres
59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Tel : 03 20 55 29 49
Mail : sud-telecom59@orange.fr

V/Ascq, le 28 septembre 2017

# ATTEINTE AUX LIBERTES INDIVIDUELLES CHEZ TP LAND, OU « QUAND C'EST FINI, CA RECOMMENCE » !

L'encadrement du plateau Wiko a exigé, par un mail en date du 21 septembre, l'interdiction sur le poste de travail des conseillers clients et techniciens, de tout effet ou objet personnel, ainsi que de leur téléphone portable .
Ceci, sous prétexte que le plateau Wiko est soumis à la norme PCI-DSS qui doit sécuriser les coordonnées bancaires que les clients transmettent aux conseillers du pôle e-commerce lorsqu'une vente est réalisée.

Nous rappelons que cette norme implique que les conseillers n'ont jamais accès aux informations bancaires du client sous quelque forme que ce soit, car la transmission de ces informations doit être cryptée via le réseau informatique et téléphonique, ce qui n'a rien à voir avec le fait d'interdire de posséder des effets personnels sur sa position de travail. Les mesures coercitives annoncées sont donc disproportionnées par rapport au but recherché !

Par ailleurs, cette interdiction relève plutôt de l'article 9.1 du Règlement Intérieur, article qui a été invalidé par l'Inspection du travail en date du 18 Février 2016 et ne saurait donc être appliqué, même sous couvert de la norme PCI-DSS.

La Direction de Teleperformance a d'ailleurs confirmé par écrit lors du compte-rendu de la réunion des délégués du personnel d'avril 2017 que le point 9.1 du Règlement Intérieur ne pouvait s'appliquer. Ceci faisant, suite à une question de notre Syndicat, où là aussi, des salariés d'une autre activité de ce centre, était soumis aux mêmes restrictions des libertés individuelles.

**Cette question est portée par les Délégués du Personnel SUD pour la réunion mensuelle du 29 septembre, un courrier recommandé, avec copie à l'Inspection du travail, a d'ores et déjà été envoyé à la Direction**
.

**Il est grand temps que ces demandes récurrentes d'outrepasser la loi cessent, et, que la Direction du site de Villeneuve d'Ascq fasse une communication à l'encadrement afin que celui-ci respecte les injonctions de l'Inspection du travail sans tergiverser !**